

FINALITÉ 5. ÉVALUATION et GESTION du CONTRÔLE INTERNE, du CONTRÔLE de la CONFORMITÉ, de la FRAUDE, de la SÉCURITÉ FINANCIÈRE et de la LUTTE CONTRE le BLANCHIMENT, SÉCURITÉ des PERSONNES et des BIENS.

Description générale de la finalité :

Assurer et piloter le Contrôle Interne et la conformité, assurer la sécurité financière et physique, produire les déclaratifs réglementaires.

Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
5.1 Contrôles permanent et périodique de la Conformité des différentes activités de la Caisse régionale. Contrôler les risques de non-conformité des différents processus et les risques significatifs identifiés dans les activités de la Caisse régionale ; assurer la traçabilité de ces contrôles conformément aux obligations réglementaires	Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires	Durées réglementaires applicables.	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole (<i>exemple Crédit Agricole Technologies et Services</i>) Tiers autorisés et institutions publiques (<i>exemple Autorité de contrôle prudentiel et de résolution</i>)		
5.2 Dispositif "Lanceur d'alerte" Remontée et traitement des alertes dans le cadre de la loi Sapin 2 et du devoir de vigilance : Signalement des faits de corruption, délits, crimes (harcèlement, atteinte aux droits humains, risques environnementaux)	Obligation légale	12 mois à compter du lancement de l'alerte		La Caisse régionale a pu obtenir la communication de données auprès de toute personne ou organisme alléguant de faits répréhensibles Ces données relèvent des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Identification, état-civil,• Informations d'ordre économique et financier (<i>revenus, situation financière, situation fiscale, etc.</i>)• Vie personnelle• Vie professionnelle	Certaines autorités ont le pouvoir d'exiger de la Caisse régionale la transmission de documents ou de renseignements pouvant comprendre des données personnelles, ce qu'elle réalise dans le respect du « Recueil des procédures «tiers autorisés» » publié par la CNIL et accessible à l'adresse : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/recueil-procedures-tiers-autorises.pdf

FINALITÉ 5. ÉVALUATION et GESTION du CONTRÔLE INTERNE, du CONTRÔLE de la CONFORMITÉ, de la FRAUDE, de la SÉCURITÉ FINANCIÈRE et de la LUTTE CONTRE le BLANCHIMENT, SÉCURITÉ des PERSONNES et des BIENS.

Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
5.3 Prévention, détection et gestion de la Fraude. Identifier et suivre les cas de fraude, partager les cas de fraude entre les entités du Groupe, informer les instances de supervision du Groupe et les régulateurs, réaliser les déclarations auprès de tiers réglementairement autorisés	Intérêt légitime. L'intérêt légitime de la Caisse régionale est de limiter la fraude pour son compte et celui de ses clients.	Dossier en cours de traitement : douze (12) mois maximum. Fraude avérée : dix (10) ans* à compter de la fin des investigations (dont 5 ans en archivage intermédiaire). <i>* Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple procédure judiciaire)</i>	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Tiers autorisés et institutions publiques	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaires de transaction Tiers autorisés et institutions publiques.	<p>Vous pouvez vous opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime de la Caisse régionale pour des raisons tenant à votre situation particulière (cf. rubrique « Quels sont vos droits ? »).</p> <p>Certaines autorités ont le pouvoir d'exiger de la Caisse régionale la transmission de documents ou de renseignements pouvant comprendre des données personnelles, ce qu'elle réalise dans le respect du « Recueil des procédures «tiers autorisés» » publié par la CNIL et accessible à l'adresse : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/recueil-procedures-tiers-autorises.pdf</p>
5.4 Détection et traitement des abus de marché. Identifier les opérations ou tentatives d'opérations qui sont susceptibles d'être des abus de marché ; identifier les personnes susceptibles de commettre ou d'avoir commis des abus de marché ; réaliser les déclarations auprès de tiers réglementairement autorisés	Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires	5 ans à compter de la dernière opération	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Tiers autorisés /institutions publiques	La Caisse régionale a pu obtenir la communication de données auprès de : Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole Ces données relèvent des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Identification, état-civil, etc... • Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.) • Vie personnelle • Vie professionnelle 	<p>Certaines autorités ont le pouvoir d'exiger de la Caisse régionale la transmission de documents ou de renseignements pouvant comprendre des données personnelles, ce qu'elle réalise dans le respect du « Recueil des procédures «tiers autorisés» » publié par la CNIL et accessible à l'adresse : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/recueil-procedures-tiers-autorises.pdf</p> <p>Crédit Agricole S.A est responsable de traitement conjoint avec la Caisse régionale. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de celle-ci.</p>

FINALITÉ 5. ÉVALUATION et GESTION du CONTRÔLE INTERNE, du CONTRÔLE de la CONFORMITÉ, de la FRAUDE, de la SÉCURITÉ FINANCIÈRE et de la LUTTE CONTRE le BLANCHIMENT, SÉCURITÉ des PERSONNES et des BIENS.

Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
5.5 Lutte Anti-Blanchiment / Lutte Anti-Terroriste / Respect des Sanctions Internationales et Embargos. Evaluer le risque en matière de Sécurité Financière (notation/score) ; Vérifier les données personnelles / les opérations de clients ou prospects en lien avec la réglementation Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme ; Analyser les transactions et les relations d'affaires en lien avec les sanctions internationales ; Partager les données de Connaissance Client réglementaires entre entités du Groupe ; Effectuer les déclarations auprès de tiers réglementairement autorisés	Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires	Lutte contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme : 10 ans. En cas de réquisition judiciaire, durée légale de prescription applicable.	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaires de transaction Tiers autorisés et institutions publiques	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole Autres établissements de crédit, émetteurs de virement, donneurs d'ordre et bénéficiaires de transaction Tiers autorisés et institutions publiques	Certaines autorités ont le pouvoir d'exiger de la Caisse régionale la transmission de documents ou de renseignements pouvant comprendre des données personnelles, ce qu'elle réalise dans le respect du « Recueil des procédures «tiers autorisés» » publié par la CNIL et accessible à l'adresse : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/recueil-procedures-tiers-autorises.pdf Crédit Agricole S.A est responsable de traitement conjoint avec la Caisse régionale. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès de celle-ci.
5.6 Sécurité des personnes et des biens	Intérêt légitime de la Caisse régionale. Son intérêt est d'assurer la sécurité des Clients, Prospects, et de ses collaborateurs, ainsi que de ses biens.	30 jours concernant les enregistrements de vidéo-surveillance (*) 36 mois concernant les actes d'incivilité. (*) <i>*Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple procédure judiciaire)</i>	Tiers autorisés, institutions publiques (exemple Forces de police) et partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole (exemple : Nexecur)		Vous pouvez vous opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime de la Caisse régionale pour des raisons tenant à votre situation particulière (cf. rubrique « Quels sont vos droits ? »).